

Séries ultérieures de nouveaux gTLD

Aperçu des domaines de politique d'intérêt pour le GAC - Version préliminaire - 18 février 2020

Ce document général vise à permettre aux membres du GAC de prendre part à des discussions de politique en cours au sein du GAC concernant les futures séries de nouveaux gTLD, également appelées séries ultérieures de nouveaux gTLD. Il devrait être lu comme un guide de la [fiche de suivi du GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD](#), qui reflète de manière aussi exhaustive que possible l'état actuel des discussions de politique dans tous les domaines d'intérêt pour le GAC.

La structure de la section 4 du présent document reflète la structure de la fiche de suivi du GAC.

1. Contexte des nouveaux gTLD	2
2. Calendrier de séries ultérieures de nouveaux gTLD	2
3. Contribution du GAC sur les politiques et les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	3
4. Domaines d'intérêt pour le GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD (par ordre alphabétique)	4
Programmes d'évaluation des candidatures et d'accréditation	4
Soutien aux candidats et participation des régions faiblement desservies	4
Procédure de dépôt de candidatures	4
Procédures d'enchère	5
Clarté et la prévisibilité du processus de candidature	5
TLD génériques fermés	5
Participation de la communauté	6
Candidatures communautaires	6
Liberté d'expression	6
Futures introductions de nouveaux gTLD (délais et conditions préalables)	6
Alertes précoces du GAC et avis du GAC	7
Processus d'élaboration de politiques	7
Engagements d'intérêt public (PIC)	8
Noms réservés	8
Sauvegardes (secteurs très réglementés, restrictions d'enregistrement, utilisation malveillante du DNS) :	8
Similarité de chaînes	10
Catégories (ou types) de TLD	10

1. Contexte des nouveaux gTLD

Depuis sa création, l'ICANN a procédé à plusieurs expansions de l'espace des noms de TLD en 2001-2002 et 2003 pour les gTLD et en 2009 pour les ccTLD IDN. L'expansion la plus récente et la plus importante a débuté en 2012 et a permis d'ajouter plus de 1000 nouveaux gTLD au DNS..

Cette nouvelle expansion, connue comme le Programme des nouveaux gTLD ou la série de nouveaux gTLD de 2012, était le produit d'un processus pluriannuel d'élaboration de politiques, de mise en œuvre de politiques et de débats communautaires auxquels le GAC a participé de façon continue, faisant des propositions remarquables quant à la forme des principes politiques, des avis relatifs aux sauvegardes et des objections à des candidatures qui suscitaient des préoccupations concernant les politiques publiques.

Depuis 2015, plusieurs processus de l'ICANN ont eu pour objectif de réviser les résultats du programme des nouveaux gTLD pour informer l'élaboration des politiques relatives aux séries ultérieures de nouveaux gTLD. Parmi ces processus, la révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) a généré de nombreuses constatations et des recommandations d'importance qui sont toujours en cours d'examen et débattues au sein de la communauté de l'ICANN.

Les conclusions et les recommandations établies au cours de cette étape initiale de révisions devraient être prises en considération au cours de l'étape suivante (actuellement en cours) de l'élaboration de politiques pour les séries ultérieures, en particulier par le groupe de travail de la GNSO consacré au processus d'élaboration de politiques relatives aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (Sub Pro PDP WG). Ce groupe de travail formulera des recommandations de politiques qui seront examinées par le Conseil d'administration de l'ICANN, pour leur mise en œuvre éventuelle par l'organisation ICANN.

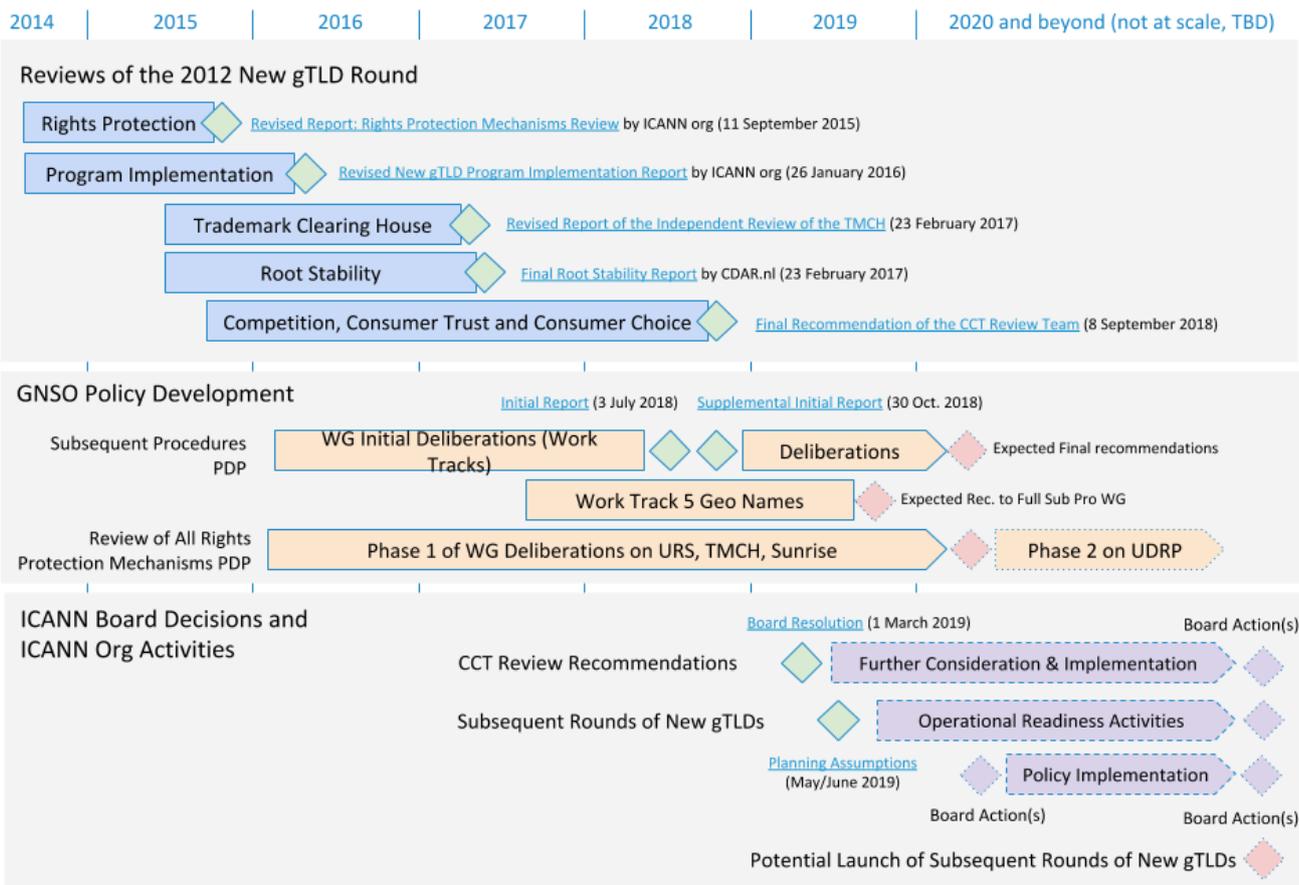
2. Calendrier de séries ultérieures de nouveaux gTLD

Il est prévu que le Conseil d'administration de l'ICANN envisage d'approuver le lancement de séries ultérieures de nouveaux gTLD en fonction des conclusions et des recommandations qui pourraient surgir lors des étapes de révision et d'élaboration de politiques.

À ce jour, il n'est pas possible d'estimer précisément quand le Conseil d'administration de l'ICANN considèrera l'approbation du lancement de séries ultérieures de nouveaux gTLD, la dépendance principale de l'approbation du Conseil étant la restitution des recommandations de politiques de la GNSO (prévue vers le mois de septembre 2020), suite à une dernière série de consultations publiques.

Au moment de l'approbation du Conseil, l'étape de mise en œuvre commencerait par la mise en œuvre de la recommandation de politique par l'organisation ICANN et la décision du Conseil de gérer, évaluer et déléguer les candidatures pour de nouveaux gTLD dans les processus et les systèmes pertinents. Cela pourrait prendre pas mal de temps et demandera probablement des périodes de consultation publique.

Timeline to Subsequent Rounds of New gTLDs



3. Contribution du GAC sur les politiques et les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Le GAC s’est exprimé lors des révisions pertinentes des séries de 2012 (étape de révisions) ainsi qu’au cours des étapes initiales du PDP Sub Pro (étape d’élaboration de politiques). Ses commentaires sont résumés et référencés dans la fiche de suivi du GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD.

À mesure que les délibérations de politique concernant le PDP de la GNSO pertinent s’approchent du parachèvement des recommandations pour le Conseil d’administration de l’ICANN, le GAC a commencé à réviser les résultats attendus et à évaluer leur conformité avec ses attentes et positions préalables.

Ce travail d’analyse est coordonné par le [Groupe de contact du GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) sur la base de son document de référence, la fiche de suivi du GAC. Il est à prévoir que les positions du GAC puissent devoir être mises à jour et adaptées à l’avancement des discussions politiques.

4. Domaines d'intérêt pour le GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD (par ordre alphabétique)

- **Programmes d'évaluation des candidatures et d'accréditation**

Le GAC a présenté des avis en notant que les processus d'évaluation de candidats et de pré-approbation des fournisseurs de services de registre devraient inclure la considération de menaces potentielles pour la sécurité. Cet examen devrait inclure l'utilisation d'outils tels que le DAAR de l'ICANN pour identifier les risques de sécurité potentiels (et les données affiliées) associés à une candidature.

- **Soutien aux candidats et participation des régions faiblement desservies**

La série de nouveaux gTLD de 2012 a inclus, à un stade très avancé du processus, un programme de soutien aux candidats. Cette initiative communautaire dirigée par la GNSO et At-Large devrait être censée augmenter l'accès des régions faiblement desservies à des candidatures de nouveaux gTLD.

Les candidats qualifiés, évalués en fonction d'un ensemble de critères, notamment le bénéfice pour l'intérêt public, le besoin financier et les capacités financières, avaient accès à des services à titre gracieux et des frais de candidature réduits. Un financement de démarrage de 2 000 000 d'USD a été mis de côté par le Conseil d'administration de l'ICANN pour soutenir le programme. Dans la pratique, ce programme n'a pas atteint sa cible parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'information sur le programme et il existait un certain niveau d'incertitude concernant le marché des nouveaux gTLD.

Diverses évaluations du programme ont signalé que le GAC, à travers son groupe de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies et son groupe de contact sur les séries ultérieures, pourrait être en mesure de contribuer à l'objectif et à l'efficacité d'un tel programme dans les futures séries.

- **Procédure de dépôt de candidatures**

Dans la série de nouveaux gTLD de 2012, des procédures de dépôt de candidatures pour de nouveaux gTLD ont été établies dans le Guide de candidature des nouveaux gTLD. Pour les séries à venir, le GAC suggère qu'il y ait une évaluation critique sur le fait de savoir si le Guide de candidature devrait être utilisé comme un document central dans l'avenir, ou s'il serait possible de fournir des informations plus simples et plus claires aux candidats de manière centralisée sur le site web de l'ICANN.

Si le Guide de candidature est retenu, la proposition du groupe de travail consacré au PDP de le diviser en différentes sections en fonction des lecteurs attendus ou par type de candidature semble raisonnable.

Le GAC a souligné l'importance de la fourniture d'une meilleure orientation par l'ICANN concernant d'éventuels changements aux candidatures une fois qu'elles sont déposées et leurs conséquences en termes de publication et d'évaluation. Plus précisément, il est nécessaire d'y consacrer une attention particulière afin de ne pas permettre des modifications qui pourraient miner le rôle des commentaires concernant les candidatures. Un changement à l'opérateur probable du nouveau gTLD constituerait un changement important et exigerait une notification, voire même un réexamen et une consultation publique concernant la concurrence et d'autres questions.

- **Procédures d'enchère**

Enchère entre deux ou plusieurs candidatures pour un ensemble conflictuel. Le commissaire-priseur augmente successivement les prix associés aux candidatures de l'ensemble conflictuel et les candidats respectifs indiquent s'ils souhaitent ou non payer ces montants.

Au fur et à mesure que les prix augmentent, les candidats décideront tour à tour de se retirer de l'enchère.

Toutes les procédures de vente aux enchères liées à la première série de nouveaux gTLD sont disponibles [ici](#).

- **Clarté et la prévisibilité du processus de candidature**

Un certain nombre de parties prenantes, et en particulier les candidats aux nouveaux gTLD de la série de nouveaux gTLD de 2012, ont critiqué l'apparition de nouvelles règles ou de nouvelles exigences imposées aux candidats une fois qu'ils avaient présenté leurs candidatures. Cela a résulté en partie d'un avis du GAC et d'une décision prise par le Conseil d'administration de l'ICANN en réponse à un tel avis.

Dans ce contexte, le GAC a déjà exprimé qu'il comprenait l'importance de la prévisibilité pour les candidats aux nouveaux gTLD lors des séries ultérieures à toutes les étapes de présentation de candidatures (préalable, dépôt et postérieure). Cependant, le GAC a également souligné que cela ne devrait point être la principale ou la seule considération étant donné que, à son avis, le GAC a besoin d'un certain degré de flexibilité pour répondre aux questions émergentes au niveau mondial, tel que cela est géré par les processus de l'ICANN, puisque les législations nationales pourraient ne pas être suffisantes pour y répondre. De surcroît, le GAC considère que ce besoin de souplesse demeure après la conclusion d'un PDP de la GNSO.

- **TLD génériques fermés**

L'expression « TLD générique » dénomme ou décrit une catégorie générale de marchandises, de services, de groupes, d'organisations ou de choses (p. ex. .livre, .banque, .météo, etc.).

Un « TLD générique » fait référence à une candidature dans laquelle le candidat imposerait des critères d'admissibilité restrictifs pour limiter les enregistrements au second niveau exclusivement à une seule personne, entité ou groupe d'affiliés. Par exemple, un certain nombre d'entités privées ont demandé de nouveaux gTLD tels que .SEARCH, .BLOG, .BOOK, .BEAUTY et .CLOUD (entre autres) pour leur usage exclusif.

Le Guide de candidature de 2012 ne fournissait pas d'indications sur les génériques fermés et les candidatures ont été présentées dans l'hypothèse que les génériques fermés seraient acceptés. Dans le communiqué de l'ICANN46, à Beijing, le GAC a suggéré au Conseil d'administration de l'ICANN que les exigences d'enregistrement exclusif pour des chaînes représentant des termes génériques « devraient poursuivre un objectif d'intérêt public ». Les membres du GAC ont soulevé des préoccupations concernant les politiques publiques fondées sur une éventuelle violation du droit de la concurrence. En 2015, le Conseil de l'ICANN a répondu à l'avis du GAC en adoptant une résolution qui indiquait aux candidats demandant des génériques fermés de choisir entre :

- retirer leur candidature,
- en différer la demande jusqu'à la série suivante, ou
- modifier les critères d'admissibilité proposés pour qu'ils soient ouverts.

- **Participation de la communauté**

La participation des communautés spécifiques touchées par une éventuelle candidature à un nouveau gTLD a été une préoccupation exprimée par le GAC, de peur que la partie affectée puisse ne pas être au courant de cet impact. Le GAC avait préalablement recommandé qu'il soit assuré que toutes les parties prenantes pertinentes des communautés touchées puissent s'exprimer sur un pied d'égalité lorsque leurs intérêts légitimes seraient touchés par des candidatures aux nouveaux gTLD.

- **Candidatures communautaires**

Un TLD communautaire est un type de nouveau nom de domaine générique de premier niveau (gTLD) destiné aux groupes communautaires qui, dans un sens large, devraient inclure, par exemple, un secteur économique, une communauté culturelle ou une communauté linguistique.

Ces TLD ont eu un certain degré de priorité au cas où il y aurait plusieurs candidats pour une chaîne donnée. Dans un tel cas, un groupe de la communauté pourrait bénéficier de la préséance (priorité) pour le TLD pourvu que le statut de communauté respecte des critères assez élevés évalués à travers un processus connu comme « évaluation de la priorité communautaire » (CPE).

Le GAC a noté l'importance d'accroître la transparence de la CPE dans les séries futures, à l'appui de l'avis de plusieurs parties prenantes sur cette question. Le GAC a souligné que lorsqu'une communauté affectée par une candidature à un nouveau gTLD a exprimé une opinion claire et collective, cet avis devrait être dûment pris en compte dans le cadre de la candidature. Il a également proposé un mécanisme d'appel pour les candidatures communautaires.

- **Liberté d'expression**

Au cours de la série 2012 des nouveaux gTLD, plusieurs parties prenantes ont fait valoir que la liberté d'expression du candidat avait été violée. Ce point de vue n'est pas partagé par le GAC. Le GAC a noté que la liberté d'expression, en particulier celle des acteurs commerciaux, est importante mais n'est pas absolue.

Le GAC a souligné l'importance de prendre en compte toutes les parties concernées dans ce contexte, y compris, entre autres, les droits de propriété intellectuelle, les lois nationales applicables sur la protection de certains termes, etc.

Les procédures relatives aux candidatures aux nouveaux gTLD doivent être inclusives pour toutes les parties dont les intérêts et les droits sont affectés par une candidature à une chaîne spécifique, et le traitement au cours du processus doit se faire de manière équitable.

- **Futures introductions de nouveaux gTLD (délais et conditions préalables)**

Le GAC a abordé le calendrier et les conditions préalables pour les prochaines séries de nouveaux gTLD dans plusieurs versions de son avis/contributions, signalant comme un problème le manque de clarté sur la concrétisation des bénéfices prévus des nouveaux gTLD.

En outre, le GAC a noté que le développement et la collecte d'indicateurs sont loin d'être complets et que l'ICANN, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement devraient s'engager à recueillir des données appropriées sur les questions relatives à la sécurité en général et à la sécurité des consommateurs en particulier, de manière transparente. L'empêchement du déroulement ou la limitation des futures séries de nouveaux gTLD pourrait être considérée comme un bénéfice inattendu pour les propriétaires de gTLD existants. Cependant, la concurrence n'est qu'un facteur en termes d'évaluation des coûts et des bénéfices.

Le GAC a également présenté des commentaires au rapport de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT-RT) sur les recommandations pour les nouveaux gTLD, notant que la contribution du CCT-RT est essentielle pour évaluer l'impact global du programme des nouveaux gTLD et pour déterminer tant les mesures correctives que les améliorations. Jusqu'à présent, ce point n'est pas considéré par le groupe de travail du PDP comme un point susceptible de faire l'objet de recommandations.

Dans son [communiqué de Kobe](#), le GAC rappelle son avis du communiqué d'Helsinki de l'ICANN56, qui stipule que l'élaboration de politiques sur les futures introductions de nouveaux gTLD doit tenir pleinement en compte tous les résultats des révisions et des analyses pertinentes pour déterminer quels sont les aspects et les éléments ayant besoin d'un ajustement. Le GAC a avisé le Conseil d'administration d'aborder et de prendre en compte ces résultats et préoccupations avant de passer aux nouvelles séries.

- **[Alertes précoces du GAC et avis du GAC](#)**

Le GAC a à sa disposition deux mécanismes pour exprimer des préoccupations concernant la politique publique dans le programme des nouveaux gTLD de 2012 inclus dans le Guide de candidature, en plus d'autres mécanismes de l'ICANN, qui ont été utilisés par les membres du GAC pour exprimer des préoccupations publiques à l'égard d'une candidature à un nom de domaine ou une chaîne spécifique : 1) alertes précoces du GAC et 2) avis du GAC.

- 1) Une alerte précoce du GAC est un avis individuel des membres du GAC adressé aux candidats lorsqu'une candidature est considérée comme potentiellement sensible ou problématique par un ou plusieurs gouvernements. Ce mécanisme a fourni le plus tôt possible un avis sur les préoccupations éventuelles en matière de politique publique et sert les intérêts des candidats et des membres du GAC. Il ne s'agit pas d'une objection formelle et ne conduit pas directement à un processus pouvant entraîner le rejet de la candidature. Toutefois, une alerte précoce du GAC devrait être prise au sérieux, puisqu'elle augmente la probabilité que la candidature puisse faire l'objet d'un avis du GAC sur les nouveaux gTLD ou d'une objection formelle à un stade ultérieur du processus. Au cours de la série de 2012 de candidatures aux nouveaux gTLD, les membres du GAC ont publié 242 alertes précoces pour 187 candidatures et plus précisément pour 145 chaînes.
- 2) Au cours de la série de 2012, le GAC a donné son avis au Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions de politique publique liées aux candidatures proposées. Au total, 517 candidatures (27 % du total) ont fait l'objet d'avis du GAC :
 - La majorité (491) ont fait l'objet d'avis concernant les grandes catégories de chaînes ;
 - 26 ont fait l'objet d'avis spécifiques, y compris 6 cas dans lesquels le GAC a conseillé de ne pas donner suite (.amazon et ses variantes d'IDN, .halal, .islam, .gcc.).

Cette forme d'avis du GAC (avis consensuel ou objection formelle) crée une forte présomption qu'il ne faudrait pas donner suite à la candidature.

- **Processus d'élaboration de politiques**

À la suite de la série de nouveaux gTLD de 2012, le GAC a présenté son avis au Conseil d'administration de l'ICANN ainsi que des commentaires au groupe de travail sur le PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD concernant les préoccupations relatives au nombre de révisions interconnectées en cours et les processus d'élaboration de politiques

pertinents pour les nouveaux gTLD, tout en signalant l'importance d'adopter une approche globale et mesurée de la politique relative aux nouveaux gTLD de manière séquentielle et coordonnée plutôt que par de nombreux efforts ayant lieu parallèlement et se chevauchant.

Le GAC a souligné la nature essentielle de l'environnement de travail intercommunautaire pour l'élaboration de politiques pratiques qui maximisent les bénéfices pour toutes les parties prenantes concernées ; en particulier le processus de la GNSO devrait être complété par la contribution d'autres SO ou AC, et du Conseil d'administration de l'ICANN lorsqu'il n'est pas correctement reflété dans le résultat.

- **Engagements d'intérêt public (PIC)**

Les PIC ont été créés au cours du traitement des candidatures dans la série de 2012 des nouveaux gTLD, en tant que mécanisme contractuel entre l'ICANN et les opérateurs de registre, pour mettre en œuvre divers avis du GAC liés aux questions de politique publique qui ont émergé une fois que les candidatures aux nouveaux gTLD ont été révélées.

Deux types de PIC ont été développés :

- Engagements volontaires des candidats (appelés « PIC volontaires ») : pour transformer les déclarations de candidature en engagements contractuels contraignants (499 candidatures), dans certains cas en réponse aux alertes précoces ou aux avis du GAC sur leurs candidatures (voir ci-dessous) ;
- Les exigences obligatoires (ou « PIC obligatoires ») conformes à l'avis de sauvegarde du GAC du communiqué de Beijing publié lors de l'ICANN46, à savoir :
 - Applicables à tous les nouveaux gTLD ou
 - Applicables aux nouveaux gTLD dans les secteurs réglementés ou très réglementés (catégorie 1).

- **Noms réservés**

Les noms réservés font référence aux noms qui ne peuvent pas être demandés comme TLD car ils ne sont pas disponibles conformément à la rubrique du Guide de candidature 2012 intitulée « Noms réservés ». Les réservations existantes de noms au premier niveau reflètent en grande partie les principes du GAC sur les nouveaux gTLD. Le GAC s'attend à ce que tout changement soit conforme à ces principes.

Dans le contexte des opérations d'un nouveau gTLD (lorsqu'il est délégué dans le DNS), les noms réservés évoquent également les noms dont l'utilisation au second niveau n'est pas autorisée (par exemple : www.reserved-name.tld). Ils sont définis dans le contrat de registre (spécification 5), qui a été inclus dans le Guide de candidature de 2012. Ces noms comprennent des codes de pays à 2 caractères, des noms de pays et de territoires et des identificateurs pour les organisations intergouvernementales.

- **Sauvegardes (secteurs très réglementés, restrictions d'enregistrement, utilisation malveillante du DNS) :**

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre des politiques et du fonctionnement du programme des nouveaux gTLD, les membres de la communauté de l'ICANN, y compris le GAC, ont soulevé une série de préoccupations concernant les impacts négatifs possibles des nouveaux gTLD.

À cet égard, le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN d'élaborer des sauvegardes relatives aux chaînes pour différents secteurs.

Sauvegardes générales

Le GAC considère que les sauvegardes doivent s'appliquer aux grandes catégories de chaînes. Pour plus de clarté, cela s'applique à toute candidature à une chaîne pertinente dans les séries actuelles ou futures, dans toutes les langues concernées.

Dans son [communiqué de Beijing de l'ICANN46](#), le GAC a recommandé au Conseil d'administration de l'ICANN que les six sauvegardes suivantes soient appliquées à tous les nouveaux gTLD et fassent l'objet d'une surveillance contractuelle :

- **Vérification et contrôles du WHOIS** : au moins deux fois par an, les opérateurs de registre feront les vérifications pour identifier les enregistrements dans leur gTLD avec des données WHOIS délibérément fausses, inexactes ou incomplètes.
- **Atténuation des activités malveillantes** : Les opérateurs de registre seront tenus d'assurer que les conditions d'utilisation pour les titulaires de noms de domaine incluent des interdictions contre la distribution de programmes malveillants, réseaux zombis, hameçonnage, piraterie, violation de marques ou de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou nuisibles, contrefaçon ou autres modalités contraires aux lois applicables.
- **Contrôles de sécurité** : Les opérateurs de registre feront périodiquement une analyse technique afin d'évaluer si les domaines de leurs gTLD sont utilisés pour perpétrer des menaces à la sécurité.
- **Documentation** : Les opérateurs de registre feront des rapports statistiques pour fournir le nombre de dossiers WHOIS inexacts ou les menaces à la sécurité identifiées ainsi que les mesures à prendre suite aux vérifications périodiques de la sécurité et du WHOIS.
- **Présentation et traitement des plaintes** : Les opérateurs de registre assureront un mécanisme pour présenter des plaintes à l'opérateur de registre disant que l'information du WHOIS est inexacte ou que l'enregistrement du nom de domaine est utilisé pour faciliter ou pour promouvoir des programmes malveillants, des réseaux zombis, le hameçonnage, la piraterie, la violation de marques ou de propriété intellectuelle, les pratiques frauduleuses ou nuisibles, la contrefaçon ou d'autres modalités contraires aux lois applicables.
- **Conséquences** : les opérateurs de registre devront s'assurer qu'il y ait des conséquences réelles et immédiates au cas où l'utilisation d'informations WHOIS fausses aurait été constatée.

Sauvegardes spécifiques

Les garanties suivantes sont destinées à s'appliquer à des catégories particulières de nouveaux gTLD tel que détaillé ci-dessous.

Sauvegardes de catégorie 1 : Le GAC a souligné que les chaînes liées aux secteurs réglementés ou professionnels doivent fonctionner en conformité avec les lois applicables. Ces chaînes sont susceptibles d'invoquer un niveau de confiance implicite des consommateurs et elles impliquent des niveaux plus élevés de risques associés au préjudice porté aux consommateurs.

Sauvegarde de catégorie 2 : Le GAC a signalé que, comme exception à la règle générale indiquant que l'espace des noms de domaine gTLD est exploité au moyen d'un enregistrement ouvert, celui-ci peut être limité, en particulier pour les chaînes mentionnées dans la catégorie 1. Dans ces cas, les restrictions d'enregistrement doivent être adaptées aux types de risques associés au TLD.

L'opérateur de registre devrait administrer l'accès à ces sortes de registres de manière transparente sans donner aucune préférence induite aux bureaux d'enregistrement ou aux titulaires de noms de domaine, y compris lui-même, et ne devra pas mettre les bureaux d'enregistrement ou les titulaires de noms de domaine en désavantage sans justification. En plus, le GAC a indiqué que pour les chaînes qui représentent des termes génériques, l'accès exclusif au registre devrait servir un objectif d'intérêt public.

- **Similarité de chaînes**

Une chaîne gTLD proposée entraîne la confusion des utilisateurs en raison de sa similarité par rapport à un nom réservé, à un TLD existant, à un ccTLD IDN demandé ou à toute autre nouvelle chaîne gTLD incluse dans la série de candidatures actuelle.

- Même chaîne identique : Plusieurs candidats ont demandé un gTLD. Des procédures de vente aux enchères sont mises en place, sauf si l'une des candidatures est une candidature communautaire ayant passé par le processus d'évaluation communautaire. Dans ce cas, la candidature communautaire prévaut (.hotel / .wine).
- Ensembles conflictuels avec des correspondances non identiques : Deux candidatures sont presque similaires et pourraient amener à une confusion (.hotel et .hoteis / .unicorn et .unicom).

- **Catégories (ou types) de TLD**

Dans la série de 2012 des nouveaux gTLD, différentes catégories de TLD ont été établies en plus des gTLD standard ou génériques :

- gTLD communautaire : un gTLD communautaire est un gTLD qui est exploité au profit d'une communauté clairement définie. Un candidat doit être préparé pour justifier son statut de représentant de la communauté qu'il nomme dans la candidature (.MUSIC).
- gTLD géographique : (.NYC; .RIO) candidatures pour des chaînes qui sont des noms de pays ou de territoires
- gTLD de marque : candidature par une société qui envisage d'utiliser son nom d'entreprise ou sa marque comme domaine de premier niveau (.CANON).

Pour ces catégories particulières, des règles spécifiques ont été établies dans le cadre du Programme des nouveaux gTLD.

Le GAC a noté que l'on peut toujours développer et améliorer les mesures actuelles d'atténuation et les sauvegardes en tenant compte des niveaux de risques spécifiques associés aux différentes catégories de nouveaux gTLD.

Le GAC a émis un avis demandant une étude plus poussée des catégories où il suggérait que certains types de TLD peuvent mériter un traitement différentiel, y compris les chaînes sensibles et les secteurs très réglementés. Le GAC a souligné que le traitement différentiel peut nécessiter des voies différentes pour la candidature ainsi que des procédures, des règles et des critères différents. Il est important de confirmer ce point avec la collecte de données.